



28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRETE DU MAIRE

## **Arrêté municipal permanent relatif à la délimitation de la zone 30 dans le quartier des Romains**

**88/ POL / 2025**

**Le Maire de la Ville de RIXHEIM,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et notamment son article 25,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13, L.2545-2,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée le 07 juin 1977.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation.

**Considérant** la nécessité de préserver la qualité environnementale du quartier des Romains et de créer un espace permettant aux piétons et aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité au milieu d'une « circulation apaisée ».

## **ARRETE**

**Article 1:** Il est institué une limitation de vitesse à 30 km/h pour l'ensemble des véhicules circulant dans les deux sens de circulation, au sein du quartier des Romains de la commune de Rixheim, dans les zones comprenant les rues suivantes :

### **ZONE 1 :**

- Rue des Romains
- Rue du 20 Novembre
- Rue du Cerf
- Rue des Alpes
- Rue du Rhin
- Rue des Perdrix
- Rue des Alouettes
- Rue de la Plaine



## **ZONE 2 :**

- Chemin de Bantzenheim (portion comprise entre les intersections formées avec la rue du Stade et la rue Hector Berlioz)
- Rue du Stade
- Rue des sangliers
- Rue Hector Berlioz
- Rue Frédéric Chopin
- Rue Maurice Ravel
- Rue Georges Bizet
- Rue de la Belette
- Rue du Furet
- Rue du Renard
- Rue du Loir
- Rue des Cailles
- Rue du Lièvre

**Article 2** : Chaque zone 30 susvisée est indiquée par la signalétique réglementaire correspondante par des panneaux b30 et b51.

**Article 3** : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La signalisation réglementaire concernant le présent arrêté est installée et entretenue par les services techniques communaux.

**Article 6** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques (pour exécution et/ou information).

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN



Publié sur le site de la commune de Rixheim

Le 04 AVR. 2025